



Ordre National
des Chirurgiens-Dentistes
Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Exercice étudiant (remplacement ou étudiant adjoint salarié *)

L'exercice des étudiants en Chirurgie dentaire est soumis à autorisation du Conseil départemental de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article L.4141-4 du Code de la Santé Publique.

Documents à fournir pour obtenir l'autorisation du CDO :

- Attestation de réussite aux examens de 5^{ème} année (ou de 6^{ème} année pour les étudiants en cours de thèse)
- Autorisation du chef de service clinique et hospitalier, précisant les jours libres de l'étudiant
- Avis favorable du doyen
- Contrats de remplacement ou d'étudiant-adjoint salarié en 3 exemplaires originaux (dont un à remettre au CDO) : les signatures ne doivent pas être photocopiées
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) en cours de validité
- La demande d'autorisation d'exercice complétée (à télécharger sur le site Internet)

Pour les internes exerçant à titre de remplaçant ou d'adjoint d'un chirurgien-dentiste qualifié spécialiste :

- Attestation de réussite à l'examen de fin de 1^{ère} année de spécialisation

Le remplacement libéral déconseillé pour les étudiants

Attention ! Le Conseil national déconseille formellement de proposer un contrat libéral à un étudiant, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel. En effet, l'étudiant n'étant ni titulaire du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, ni inscrit au tableau de l'Ordre des chirurgiens dentistes, il ne peut, par voie de conséquence, satisfaire aux différentes obligations découlant d'un exercice libéral.

En particulier, l'étudiant :

- *ne peut cotiser au régime d'assurance maladie, maternité et décès*
- *ne relève pas du régime vieillesse de base des professions libérales*
- *ne peut prétendre au régime complémentaire d'assurance vieillesse dont l'affiliation se fait auprès de la CARCD*
- *ne peut adhérer à la convention nationale des chirurgiens dentistes.*

* Contrats à télécharger sur le site Internet. Pour les contrats étudiant-adjoint salarié, vous devez conclure un contrat de travail à durée indéterminée (sauf si les conditions de l'article L.1242-2 du Code du travail sont réunies pour la conclusion d'un contrat à durée déterminée)

* ATTENTION : Dès que vous avez connaissance de la date de votre soutenance de thèse, vous devez prendre rendez-vous avec le Conseil de l'Ordre pour procéder à votre inscription au Tableau. Vous n'êtes pas autorisé à conclure un nouveau contrat entre la date de votre soutenance de thèse et la date de votre inscription au Tableau.

Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de Loire Atlantique
27, rue La Noue Bras de Fer – 3, mail du Front Populaire – 44200 NANTES
Tel. 02 40 29 40 02 - loire-atlantique@oncd.org

Accueil du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30